

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251017-DEC\_2025\_654-AR

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2025-654**

## Objet: Solidarités - ETE CULTUREL 2025 – CO-FINANCEMENT AVEC L'ALSH DE TAIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation par Arche Agglo de l'été culturel 2025;

Considérant le partenariat avec l'ALSH de Tain pour 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025;

Considérant que l'ALSH de Tain accepte de co-financer cette action à hauteur de 140.00€;

## **DECIDE**

<u>Article 1</u> – D'accepter le co-financement de l'ALSH de Tain dans le cadre de 3H00 d'atelier avec la compagnie les Colporteurs de rêves le 22/08/2025 afin de percevoir un montant de 140.00€;

<u>Article 2</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET /

Date de signature : 20/10/2025 Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 20/10/2025 09:06:23